

CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA SOLUTION ATELIER SALARIAL

Signature du contrat

Décision n° 2025-54

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler un droit d'accès à l'Atelier Salarial Premium sous forme d'abonnement pour le service des Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'offre de renouvellement de contrat d'abonnement de la société **ADELYCE – 265, rue de la Découverte – 31670 LABEGE** pour un montant de **7 750,01€ HT** pour une durée de 3 ans maximum et avec révision de prix suivant conditions de l'évolution de l'indice Syntec.

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ADELYCE – 265, rue de la Découverte – 31670 LABEGE**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **7 750,01€ HT**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 31 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.